



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 13 mai 2024 à 19h00**

PRESENTS: MM. MUFFAT Sophie, GEROUDET David, BAUD Mickaël, BAUD Nadine, GEROUDET Francis, FIGUEIRA-VALERIO Joaquim.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CAVET Carole, RAMEL Benoît, VANSCHEEUWYCK Marie-Ange.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GEROUDET David.

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2024**

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Une remarque est faite sur la présence excusée répétée de Mme CAVET Carole.

**2. FINANCES :**

Contrat Haute Savoie Nature (ex contrat ENS) entre le Département et la CCHC :

Politique de gestion de la biodiversité dont le financement provient de la taxe d'aménagement.

Durée de 2024 à 2027

Présentation des actions et du tableau financier.

La commune de La Côte d'Arbroz est concernée pour le Col de l'Ancrenaz.

- la voirie pastorale ;
- amélioration de l'accès à la ressource en eau ;
- restauration de l'alpage dégradé ;
- réouverture des coteaux.

Une enveloppe d'environ 194 000 € est prévue pour un taux de subvention de 60% pouvant être majoré jusqu'à 80% sur certaines actions.

La mise en œuvre d'un plan de gestion du Col de l'Ancrenaz et du Col Ratti avec une aide de l'Etat pour l'ingénierie prise en charge à 100%

**3. URBANISME :**

❖ Demande d'autorisation pour les clôtures et les démolitions

A ce jour :

Les clôtures sont soumises à DP :

- En zone naturelle du PLUi-H ;
- Quand elles sont électrifiées (accompagnées d'un certificat d'homologation du matériel) ;
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit ou en instance de classement ;
- Dans les communes dotées d'une délibération municipale.

Dans tous les autres cas, les poses de clôture ne sont pas soumises à autorisation d'urbanisme mais doivent respecter le PLUi-H

Les démolitions sont soumises à DP :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit ou en instance de classement ;
- Dans un périmètre de plan de sauvegarde (restauration immobilière) ;
- Dans le périmètre de protection au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme du PLUi-H ;
- Dans les communes dotées d'une délibération municipale.

Dans tous les autres cas, les démolitions ne sont pas soumises à autorisation d'urbanisme mais doivent respecter le PLUi-H.

Le Conseil valide la prise d'une délibération pour soumettre les clôtures à déclaration préalable. La commune ne souhaite pas prendre de délibération pour soumettre les démolitions à déclaration préalable.

❖ Examen des dossiers en cours

Permis de construire

Mr ROGERS	Route du Col	Rénovation et ext. chalet	En cours d'instruction
Mr PARIS	Route des Grainetiers	Transfert permis LOT A	En cours d'instruction
Mr et Mme JOUVET	Route de la Côte	Construction chalet	En cours d'instruction

Déclaration préalable :

Mr MULLINS	Route de la Mériver	Création abri voiture	Accordé
Mr MATHIEU	Route de la Mériver	Création abri voiture	En cours d'instruction

**4. QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Mr WITHERS : demande d'aménagement extérieur autour de la propriété. L'accès au chemin communal doit être conservé ainsi que les places de parking prévues au permis de construire.
- ❖ Le restaurant l'Ratei demande l'autorisation de la commune pour réaliser une terrasse amovible en face du restaurant. La demande est validée.
- ❖ Les Consorts Gallay proposent de vendre à la commune un lot de parcelles, principalement en zone naturelle.

Prochain conseil le 17 juin 2024 à 19h.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Le Maire,  
Sophie MUFFAT



Le secrétaire,  
GEROUDET David

